

PROCES-VERBAL

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 9 février 2017, à 19 h 00

Salle du Conseil – Maison de l'Intercommunalité

Étaient présents : MM. Claude NAUD, Denis LEDUC, **de Corcoué sur Logne** ; Mme Catherine PROU **de La Marne** ; M. Jean-Claude BRISSON, Mme Annick CARTAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, M. Jacky BRÉMENT, Mme Jacqueline BOSSIS **de Legé** ; MM. Didier FAVREAU, Hervé de VILLEPIN, Daniel JACOT, Benoît LIGNEY, Mme Marie-Paule GRIAS, MM. Dominique PILET, Jean BARREAU, Mme Joëlle THABARD **de Machecoul – Saint-Même** ; M. Jean-Paul CHARRIAU, Mme Annie CHIFFOLEAU, M. Maurice RAINGEARD **de Paulx** ; M. Jean GILET, Mme Manuella PELLETIER-SORIN **de St Etienne de Mer Morte** ; MM Jean CHARRIER, Louis-Marie ORDUREAU **de Saint Mars de Coutais** ; M. Alain CHARLES **de Touvois** ; MM. Alain DURRENS, Jean-Bernard FERRER, Mme Isabelle CALARD, M. Frédéric SUPIOT **de Villeneuve en Retz**.

Étaient excusés :

M. Marcel BARTEAU de *Corcoué sur Logne* qui donne pouvoir à M. Denis LEDUC
Mme Céline DAVODEAU de *Corcoué sur Logne* qui donne pouvoir à Claude NAUD
Mme Caroline LAUBADÈRE de *Touvois* qui donne pouvoir à M. Alain CHARLES
Mme Nathalie SAILLARD de *Villeneuve en Retz* qui donne pouvoir à M. Alain DURRENS
M. Christophe CHAULOUX de *La Marne*.
M. Pascal BEILLEVAIRE de *Machecoul-Saint-Même*
Mme Laëtitia PELTIER de *Saint Mars de Coutais*
M. Hervé YDE de *Villeneuve en Retz*

Assistaient également à la réunion : Mme Béatrice de GRANDMAISON, Adjointe au Maire de Machecoul-Saint-Même, MM. Stéphane FÉTIVEAU, Directeur Général des Services, Vincent LE YONDRE, Adjoint au Directeur Général des Services, Patrice CORDIER, Directeur Général des Services Techniques, Henri BARRIENTO, Directeur de l'Espace Aquatique "l'Océane", Mme Véronique CANTIN, Directrice du pôle Ressources était excusée.

A été élu secrétaire de séance : M. Daniel JACOT

Arrivée de Madame Isabelle CALARD, MM Frédéric SUPIOT et Jean BARREAU après la délibération 20170209_027_5.7.8 « Approbation des procès-verbaux des 4 et 18 janvier 2017 ».

DOSSIERS POUR INFORMATION

COMPLEMENT À L'ORDRE DU JOUR SUR LA PRÉSENTATION DU CONTRAT DE RURALITÉ

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre des questions diverses, un point sur le contrat de ruralité signé avec l'État le 23 janvier 2017 est proposé.

Aussi parmi les 4 dossiers retenus sur le territoire, un projet de recyclerie est inscrit.
Ce dossier relevant de la compétence « Collecte et traitement des déchets », la demande de subvention doit être déposée pour le 15 février prochain.

Il est donc demandé de bien vouloir compléter l'ordre du jour pour solliciter la subvention lors de la présentation du contrat de ruralité.

L'ensemble des conseillers communautaires n'y voit aucune objection.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DANS LES DIFFÉRENTS ORGANISMES

Monsieur FAVREAU souhaite que l'on fasse attention sur le fait que les délégués doivent communiquer sur la suite des réunions des divers organismes auxquelles ils assistent.



DOSSIERS POUR DÉLIBÉRATION

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 4 et 18 JANVIER 2017

Délibération 20170209_027_5.1.1

VU les procès-verbaux du Conseil Communautaire des 4 et 18 janvier 2017,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les procès-verbaux du Conseil Communautaire des 4 et 18 janvier 2017,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

DESIGNATION DE 11 DELEGUES TITULAIRES ET DE 3 DELEGUES SUPPLEANTS AU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR)

Délibération 20170209_028_5.3.1

En vertu de l'article 6-1 des statuts du PETR du SCOT DU PAYS DE RETZ annexé à l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2015, il appartient au conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique de désigner 11 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour représenter l'EPCI au sein du PÔLE d'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL.

Il est rappelé qu'avant fusion, le territoire de Sud Retz Atlantique disposait de 16 délégués titulaires et 6 délégués suppléants.

Le PETR est compétent en matière de schéma de cohérence territoriale. Il a pour objet l'élaboration, l'approbation, le suivi et la réalisation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

L'article L 5711-1 du CGCT prévoit que «*Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre*»

Par ailleurs, conformément à l'article L 2122-7 du CGCT, le mode de scrutin applicable à l'élection des représentants d'un EPCI au sein d'un Syndicat est un scrutin uninominal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE au Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR), les **11 délégués titulaires** et les **3 délégués suppléants** suivants :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
M. Claude NAUD	M. Jacky BRÉMENT
M. Jean-Claude BRISSON	Mme Catherine PROU

Mme Annick CARTAUD	M. Jean GILET
M. Alain CHARLES	
Mme Béatrice de GRANDMAISON	
M. Jean-Bernard FERRER	
M. Jean CHARRIER	
M. Didier FAVREAU	
M. Jean-Marie BRUNETEAU	
M. Alain DURRENS	
M. Jean-Paul CHARRIAU	

DESIGNATION DES 4 DELEGUES AU SYDELA (SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LOIRE-ATLANTIQUE)

Délibération 20170209_029_5.3.1

Monsieur le Président informe l'assemblée que conformément aux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique (SYDELA), la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique dispose de 8 délégués (4 titulaires et 4 suppléants) pour siéger au sein du collège électoral.

Il convient de nommer 4 membres titulaires et 4 membres suppléants choisis parmi le Conseil Communautaire pour siéger au sein du collège électoral du SYDELA.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants pour siéger au collège électoral du SYDELA, à savoir :

Titulaires : M. Jean-Claude BRISSON
M. Marcel BARTEAU
M. Didier FAVREAU
M. Daniel JACOT

Suppléants : M. Jacky BRÉMENT
M. Denis LEDUC
M. Dominique PILET
Mme Laëtitia PELTIER

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

PROGRAMME LEADER : DÉSIGNATION DE MEMBRES AU GROUPE D' ACTIONS LOCALES

Délibération 20170209_030_5.3.6

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du programme LEADER, un groupe d'actions locales (GAL) a été mis en place au sein du PÉTR du Pays de Retz.

Au titre de ce GAL, la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique doit désigner 6 titulaires et 6 suppléants, élus et 5 titulaires et 5 suppléants, non élus, représentant de la vie socio-économique.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉSIGNE pour représenter le territoire de la Communauté de Communes au Groupe d'Actions Locales (GAL) du programme LEADER mis en place au sein du PÉTR du Pays de Retz, les membres élus suivants :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
---------------------------	---------------------------

M. Jean-Claude BRISSON	M. Thierry GRASSINEAU
M. Denis LEDUC	M. Claude NAUD
M. Daniel JACOT	M. Florent LUCAS
M. Hervé de VILLEPIN	M. Jean-Bernard FERRER
Mme Laëtitia PELTIER	Mme Béatrice de GRANDMAISON
M. Hervé YDE	M. Maurice RAINGEARD

PROGRAMME LEADER : DÉSIGNATION DE MEMBRES AU GROUPE D' ACTIONS LOCALES REPRESENTANT DE LA VIE SOCIO-ECONOMIQUE

Délibération 20170209_031_5.3.6

Monsieur le Président rappelle que dans cadre du programme LEADER, un groupe d'actions locales (GAL) a été mis en place au sein du PETR du Pays de Retz.

Au titre de ce GAL, la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique doit désigner 5 titulaires et 5 suppléants, non élus, représentant de la vie socio-économique.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉSIGNE pour représenter le territoire de la Communauté de Communes au Groupe d'Actions Locales (GAL) du programme LEADER mis en place au sein du PETR du Pays de Retz, les membres non élus, représentant de la vie socio-économique suivants :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Mme Peggy JEHANNO	M. François CHARRUAU
Mme Nathalie GUIHARD	Mme Séverine FOUCAULT
Mme Laura GLASS	M. Pascal DAGRON
M. Alain PAYEN de LA GARANDERIE	Mme Florence LE COZ
M. Bertrand AULAGNON	

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT LOIRE AVAL "SYLOA"

Délibération 20170209_032_5.3.1

La Communauté de Commune de la Région de Machecoul étant adhérente au Syndicat Loire Aval et ayant fusionné avec la Communauté de Communes de Loire Atlantique Méridionale pour devenir la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, il convient donc de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-7, L.5211-8 et L.5212-7,

VU les statuts du Syndicat Loire aval « SYLOA », notamment l'article 6.1, approuvés par délibération n° 20150624_057_572 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2015,

CONSIDERANT la création, en application de l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un Syndicat Loire aval « SYLOA »,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Loire aval « SYLOA »,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECLARE élu au Comité Syndical du Syndicat Loire Aval "SYLOA" :

- M. Jean CHARRIER, délégué titulaire

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE LOIRE ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT – DESIGNATION DES REPRESENTANTS PERMANENTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AUX ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES
Délibération 20170209_033_5.3.3

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique est actionnaire de la Société Publique Locale Loire Atlantique Développement, Société d'aménagement, de construction, de développement touristique et économique, et qu'à ce titre, elle dispose de deux postes d'administrateurs au Conseil d'Administration, conformément aux règles définies par l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite à la fusion de la Communauté de Communes de la Région de Machecoul avec la Communauté de Communes de Loire Atlantique Méridionale, il convient de procéder à la désignation de deux représentants communautaires au Conseil d'Administration et aux assemblées générales de la SPL Loire Atlantique Développement.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Claude NAUD et Monsieur Hervé de VILLEPIN pour assurer la représentation de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique au Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales Ordinaires de la SPL Loire Atlantique Développement,

AUTORISE Monsieur Claude NAUD et Monsieur Hervé de VILLEPIN à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le Conseil d'Administration ou par son président.

ELECTION DES REPRESENTANTS OU DELEGUES DANS LES DIFFERENTS ORGANISMES EXTERIEURS

Délibération 20170209_034_5.3.6

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique étant membre de diverses structures, des délégués doivent être désignés pour la représenter.

VU les candidatures pour représenter la Communauté de Communes dans les organismes extérieurs,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation des différents représentants,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE les délégués suivants pour siéger au sein des organismes ci-dessous mentionnés et représenter la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique :

ORGANISMES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Comité Local de l'Eau du SAGE du Marais Breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf	Mr Dominique PILET	Mr Hervé De VILLEPIN
Association Clic Pass'Age	Mme Hélène BATARD Mme Marie-Thérèse JOLLY Mme Catherine PROU	
Association RETZ'AGIR	Mme Annie CHIFFOLEAU	
Association du jumelage As Neves	Mr Alain CHARLES	Mme Marie-Paule GRIAS
Association du jumelage Ühlingen Birkendorf	Mr Alain CHARLES	Mme Marie-Paule GRIAS

Association Plateforme Initiative Loire Atlantique Sud	Mr Pascal BEILLEVAIRE	
Association Habitat des Jeunes	Mr Claude NAUD	

ORGANISME	DELEGUES	SIEGES C.A.
Association Mission Locale du Pays de Retz	Mme Danielle BROSSAUD Mr Alain CHARLES Mme Laurence DELAVAUD Mme Marie-Paule GRIAS Mme Joëlle THABARD Mme Hélène BATARD Mme Maryline BRENELIERE Mr Louis-Marie ORDUREAU Mr Hervé YDE Mr Didier FAVREAU Mme Catherine PROU Mr Jean-Bernard FERRER	Mme Danielle BROSSAUD Mme Laurence DELAVAUD Mme Hélène BATARD Mr Louis-Marie ORDUREAU Mr Didier FAVREAU

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE GIGALIS

Délibération 20170209_035_5.3.1

La Communauté de Commune de la Région de Machecoul étant adhérente au Syndicat Mixte GIGALIS depuis octobre 2012 et ayant fusionné avec la Communauté de Communes de Loire Atlantique Méridionale pour devenir la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, il convient donc de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-7, L.5211-8 et L.5212-7,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte GIGALIS.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECLARE élu au Comité Syndical du Syndicat Mixte GIGALIS,

- M. Jean-Bernard FERRER, délégué titulaire

SPL « SYDELA ENERGIE SIX PIECES » - DESIGNATION DES DEUX MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AUX ASSEMBLEES GENERALES

Délibération 20170209_036_5.3.3

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique est actionnaire de la Société Publique Locale « SYDELA Energie Six Pièces » et qu'à ce titre, elle dispose de deux postes d'administrateurs au Conseil d'Administration, conformément aux règles définies par l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite à la fusion, il convient de procéder à la désignation de deux représentants communautaires au Conseil d'Administration et aux assemblées générales de la SPL.

VU les candidatures pour représenter la Communauté de Communes dans les organismes extérieurs,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation des différents représentants,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE Messieurs Thierry GRASSINEAU et Daniel JACOT pour représenter la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique au sein du Conseil d'Administration de la SPL« SYDELA Energie Six Pièces »;

AUTORISE les représentants au sein du Conseil d'Administration de la SPL à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de leurs représentations qui pourraient leur être confiées par le Conseil d'Administration de la SPL notamment, les fonctions de Vice-président du Conseil d'administration, de membres titulaires ou suppléants d'éventuelles commission d'achats ou comités techniques, de mandats spéciaux pour des missions particulières, etc.

DESIGNE Monsieur Daniel JACOT pour représenter la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique aux assemblées générales de la SPL et Monsieur Didier FAVREAU pour le suppléer à ces fonctions en cas d'empêchement,

DESIGNE Monsieur Thierry GRASSINEAU pour représenter la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique aux assemblées générales de la SPL et Monsieur Marcel BARTEAU pour le suppléer à ces fonctions en cas d'empêchement,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ET DU LYCEE DE MACHECOUL-SAINT-MEME **Délibération 20170209_037_5.3.6**

La Communauté de Communes de la Région de Machecoul ayant fusionné au 1^{er} janvier 2017 avec La Communauté de Communes de Loire Atlantique Méridionale, il convient donc de procéder à la désignation d'un représentant titulaire ainsi que d'un représentant suppléant pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège Raymond Queneau et du Lycée Louis Armand de Machecoul-Saint-Même.

Vu l'article R421-14 7 du Code de l'éducation,

Vu la candidature de Madame Marie-Paule GRIAS, Conseillère Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE Madame Marie-Paule GRIAS pour représenter la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique au sein du Conseil d'Administration du Collège Raymond Queneau à Machecoul-Saint-Même,

DESIGNE Madame Marie-Paule GRIAS pour représenter la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique au sein du Conseil d'Administration du Lycée Louis Armand à Machecoul-Saint-Même,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ces nominations.

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE PIERRE DE COUBERTIN DE LEGE **Délibération 20170209_038_5.3.6**

La Communauté de Communes de Loire Atlantique Méridionale ayant fusionné au 1^{er} janvier 2017 avec La Communauté de Communes de la Région de Machecoul, il convient donc de procéder à la désignation d'un représentant pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège Pierre de Coubertin de Legé.

Vu l'article R421-14 7 du Code de l'éducation,

Vu la candidature de Monsieur Claude NAUD, Conseiller Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Claude NAUD, pour représenter la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique au sein du Conseil d'Administration du Collège Pierre de Coubertin à Legé,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette nomination.

COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES **Délibération 20170209_039_5.3.1**

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 18 janvier 2017, le Conseil Communautaire a décidé la mise en place de 12 commissions thématiques.

Il propose au Conseil de bien vouloir procéder à la désignation des membres conformément à la délibération du 18 janvier 2017.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE et INSTALLE les commissions conformément aux listes jointes.

CONVENTION DE PARTICIPATION ILAS

Délibération 20170209_040_1.3.4

Monsieur le Président rappelle que l'association « Plateforme Initiative Loire-Atlantique Sud » mise en place par les entreprises du territoire, a pour objectif de favoriser la création ou la reprise d'entreprises à vocation artisanale, commerciale ou de service.

Elle intervient notamment en apportant son soutien par l'octroi d'une aide financière (prêt sans intérêt) au porteur de projet, complétée par un accompagnement sous forme de parrainage.

L'adhésion au Réseau Initiative Loire-Atlantique Sud est fixée à 200 euros en 2017 et la collectivité devient ainsi membre du Conseil d'Administration.

Une contribution annuelle est demandée à la collectivité pour le fonctionnement de l'association ; cette contribution annuelle est calculée de la manière suivante :

$$\text{Contribution au titre de l'année } N = \text{Nb d'habitants} * 0,07\text{€} + \text{Nb PH financés en } N-1 * 220\text{€}$$

Calcul pour 2017:

$$\text{Pour 14 prêts financés en 2016 sur le Territoire} = 28\ 900 * 0,07 + 14 * 220 = \mathbf{5\ 103\ euros}$$

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer pour poursuivre l'adhésion à cette association et participer financièrement au fonctionnement.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au Réseau Initiative Loire Atlantique Sud sis 2, rue Galilée, ZI Seiglerie 3, à Machecoul- Saint - Même (44270),

APPROUVE les termes de la convention de partenariat,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

TRANSPORTS SCOLAIRES : CONVENTION TIPI (TITRES PAR CARTE BANCAIRE SUR INTERNET) AVEC LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Délibération 20170209_041_8.7.4

Dans le cadre de l'évolution des relations avec les usagers des transports scolaires suite à la dissolution du SITS, le service de paiement en ligne doit être poursuivi pour répondre aux demandes.

Ce service de paiement en ligne nécessite au préalable la signature d'une convention d'adhésion avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Cette dernière définit notamment les conditions de fonctionnement de service et les obligations de chaque partie.

VU le projet de convention TIPI,

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (TIPI REGIE) pour les transports scolaires,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre de l'évolution des relations avec les usagers de l'espace aquatique, un service de paiement en ligne est envisagé pour répondre aux demandes et aux évolutions des méthodes d'inscription.

Ce service de paiement en ligne nécessite au préalable la signature d'une convention d'adhésion avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Cette dernière définit notamment les conditions de fonctionnement de service et les obligations de chaque partie.

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur le projet de convention.

VU le projet de convention d'adhésion avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (TIPI REGIE) pour l'Espace Aquatique l'Océane,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 26-1 et 108-2,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret 2012-170 du 3 février 2012 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2-1 et 11,

La Communauté de Communes de la Région de Machecoul ayant fusionné avec la Communauté de Communes Loire Atlantique Méridionale pour former la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique à compter du 1^{er} janvier 2017, il convient d'établir une nouvelle convention pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018,

Monsieur le Président donne lecture du nouveau projet de convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique proposée pour 2 ans et ayant pour missions :

- La surveillance médicale des agents,
- Les actions sur le milieu professionnel et les missions générales de prévention.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Communautaire**, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes du projet de convention conclue pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2018 inclus moyennant :

- Un taux de cotisation, pour l'exercice 2017, de 0,30 % de la masse salariale,
- Un tarif de la visite médicale, pour l'exercice 2017, de 55,30 € (cinquante-cinq euros trente centimes).

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

Monsieur le président informe l'assemblée que Loire Atlantique Développement, concessionnaire chargé de l'aménagement du parc commercial à Machecoul-Saint-Même, sollicitera un établissement bancaire pour un emprunt.

Loire Atlantique Développement demande donc à la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique de se porter garant de l'emprunt contracté auprès d'un établissement bancaire. L'objectif étant d'obtenir le meilleur taux possible pour l'opération.

Il s'agit dans un premier temps d'émettre un avis de principe pour permettre d'établir des offres de banque avec garantie d'emprunt puis la collectivité prendra connaissance des caractéristiques des conditions de l'emprunt avant la conclusion de ce dernier.

Le montant prévisionnel serait de 2 150 000 € environ et d'une durée de 5 ans.

VU du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2252-1 à L2252-5 ;

VU la demande de Loire Atlantique Développement concernant la garantie d'emprunt,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

EMET un avis favorable au principe de la Garantie d'emprunt

CHARGE Loire Atlantique Développement de négocier une offre de prêt auprès d'un établissement bancaire,

DIT que le Conseil Communautaire accordera la garantie d'emprunt après avoir pris connaissance des conditions dudit emprunt,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET AVEC LA MISE EN COMPATIBILITE DU P.L.U. DE LA VILLE DE MACHECOUL-SAINTE-MÈME

Délibération 20170209_045_2.1.6

Prescription d'une procédure de déclaration de projet : Intérêt général du projet de parc commercial sur la ZAC de la Boucardière à Machecoul avec mise en compatibilité du document d'urbanisme en application de l'article L. 300-6 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur Le Président expose aux membres du conseil Communautaire qu'afin d'autoriser la réalisation du projet d'intérêt général de la ZAC de la Boucardière à Machecoul, il convient d'apporter des adaptations au document d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la Commune de Machecoul St Même. Ces adaptations comprennent :

- Classer le périmètre de projet en 1AU au lieu de 2AU, A et N.
- Modifier le règlement du PLU pour l'adapter au projet et assurer la cohérence urbaine et architecturale du projet,
- Créer des orientations d'aménagement liées à l'ouverture à l'urbanisation.

Ces changements peuvent être effectués par délibération du Conseil Municipal après enquête publique dans le cadre de la procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet de parc commercial sur le périmètre opérationnel de la ZAC de la Boucardière à Machecoul Saint Même (selon plan joint) avec mise en compatibilité du document d'urbanisme.

En effet, l'article L. 153-54 du Code de l'Urbanisme dispose que : « Une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, d'une procédure intégrée en application de l'article L. 300-6-1 ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;

2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint ».

En vertu du Code de l'Urbanisme, la procédure de déclaration de projet en vue d'une mise en compatibilité d'un document d'urbanisme est menée par le président de la communauté de Communes. Elle est décrite par les articles L. 153-54 et suivants et R. 153-15 du Code de l'Urbanisme qui prévoient que :

- Le dossier de déclaration de projet doit faire l'objet d'un examen conjoint de l'état, de la Communauté de Communes de la Région de Machecoul, de la Commune de Machecoul Saint Même et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 avant sa mise à l'enquête (L. 153-54) ;
- Le dossier est soumis à une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de la Communauté de Communes (article L. 153-55 du code de l'urbanisme). Cette enquête porte sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU de la Commune de Machecoul-Saint-Même ;
- La Commune de Machecoul-Saint-Même décide la mise en compatibilité du PLU via une délibération à l'issue de l'enquête publique (article L. 153-57) ;
- L'intérêt général et la mise en compatibilité du document d'urbanisme communal, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et du résultat de l'enquête, sont approuvés par la déclaration de projet prise par délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'établissement public ou la commune de l'avis du commissaire (Article L. 153-58).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-54 à L. 153-59 et R. 153-15

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 20 novembre 2012 et ses modifications et révisions simplifiées subséquentes approuvées

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Région de Machecoul lui conférant compétence en matière de développement économique,

Vu l'intérêt de la ZAC pour le développement de la Ville de Machecoul-St-Même et pour le territoire de la Communauté de Communes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 novembre 2013 approuvant le bilan de la concertation et de la mise à disposition de l'étude d'impact, et décidant la création de la ZAC de la Boucardière,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 novembre 2013 désignant la société LAD-SPL concessionnaire de la ZAC,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de LAD-SPL en date du 23 novembre 2013,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en dates des 26 février 2014 et 18 juin 2014 approuvant le traité de concession,

Vu les dispositions du traité de concession du 10 juillet 2014,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

CONSIDERANT l'intérêt général que présente le projet de parc commercial sur la ZAC de la Boucardière,

CONSIDERANT que la réalisation du parc commercial sur la ZAC de la Boucardière nécessite des adaptations du document d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la Commune de Machecoul, qui peuvent être mises en œuvre dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet avec mise en compatibilité du document d'urbanisme Communal conformément aux dispositions des articles L153-54 à L153-59 et R153-15 du Code de l'Urbanisme

Après en avoir délibéré,

DECIDE

1. D'engager une procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet de parc commercial sur le périmètre opérationnel de la ZAC de la Boucardière (selon plan joint) avec mise en compatibilité du

document d'urbanisme communal, conformément aux dispositions de l'article L. 153-54 du Code de l'Urbanisme.

2. De dire que les objectifs poursuivis par cette procédure sont les suivants :
 - Prise en compte de l'intérêt général du projet
 - Classer le périmètre de projet en 1AU au lieu de 2AU, A et N.
 - Modifier le règlement du PLU pour l'adapter au projet et assurer la cohérence urbaine et architecturale du projet,
 - Créer des orientations d'aménagement liées à l'ouverture à l'urbanisation.
3. De donner autorisation au Président de prendre tout acte visant à l'organisation et la conduite de ladite procédure et d'autoriser la réalisation du dossier de déclaration de projet par l'aménageur de la ZAC, LAD-SPL, dans le cadre du bilan de l'opération.

PRECISE que la présente délibération sera affichée pendant un mois à la Communauté de Communes et à la mairie de Machecoul et sera transmise à la préfecture.

MISSION LOCALE DU PAYS DE RETZ : CONVENTION FORMALISANT L'ADHESION PENDANT LA DUREE DU MANDAT INTERCOMMUNAL
Délibération 20170209_046_1.3.4

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Mission Locale du Pays de Retz est une association qui a pour objet l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans. Elle intervient dans le domaine de l'emploi et de l'orientation par une fonction d'accueil, d'information, d'orientation et de suivi des jeunes.

Pour cela, la Mission Locale mobilise les ressources disponibles dans son environnement, qu'il s'agisse de dispositifs d'Etat, ou de réseaux locaux tels que les Communautés de Communes composant le Pays de Retz.

La Communauté de Communes de la Région de Machecoul et la Communauté de Communes de Loire Atlantique Méridionale étant adhérentes, il convient donc de procéder à la signature d'une nouvelle convention avec le nouvel EPCI issu de la fusion « Sud Retz Atlantique ».

La Communauté de Communes Sud Retz Atlantique versera une participation financière à l'association au vu d'un mémoire annuel dressé par la Mission Locale. Cette participation s'inscrit dans le cadre d'une convention conclue pour la durée du mandat intercommunal.

Pour le mandat présent 2017/2020, il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

VU la convention de la Mission Locale du Pays de Retz,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention avec la Mission Locale du Pays de Retz ayant son siège social au 4, rue Alexandre Riou à Machecoul - Saint- Même(44270) pour la durée du mandat intercommunal 2017/2020,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tout document administratif relatif à ce dossier.

DELEGATION AU PRESIDENT POUR L'ACCUEIL DE STAGIAIRES
Délibération 20170209_047_5.4.1

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 18 janvier 2017, le Conseil Communautaire a confié à Monsieur le Président des délégations afin de faciliter le fonctionnement quotidien de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique.

Aussi, il est proposé de compléter les délégations pour les interventions de la Communauté de Communes en faveur de l'accueil des stagiaires scolaires ou étudiants ou adultes en observation, reconversion, ou découverte professionnelle et permettre au Président de signer rapidement les conventions et autres pièces administratives afférentes.

VU l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2017 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président (délibération n° 20170118_019),

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de compléter les délégations confiées au Président par délibération du Conseil Communautaire du 18 janvier 2017

DECIDE que le Président est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant les conventions et autres pièces administratives destinées à l'accueil des stagiaires scolaires ou étudiants ou adultes en observation, reconversion, ou découverte professionnelle.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette délégation.

CONTRAT DE RURALITE – FSIL 2017 : PROJET DE RECYCLERIE A CORCOUE SUR LOGNE Délibération 20170209_048_7.5.2

Monsieur Le Président rappelle qu'un contrat de ruralité a été signé avec l'Etat le 23 janvier 2017. Parmi les 4 dossiers retenus pour le territoire, un projet de recyclerie est inscrit.

Ce dossier à vocation intercommunale relevant de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », la demande de subvention doit être déposée par la Communauté de Communes pour le 15 février 2017.

Vu le contrat de ruralité signé le 23 janvier 2017 retenant la Ressourcerie à Corcoué sur Logne au titre de la transition écologique,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant statuts de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,

Considérant que le projet de ressourcerie relève de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » conformément à l'article L 5214-16 5° du CGCT,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 33 voix,

ADOpte l'opération de « recyclerie » à Corcoué sur Logne, ce projet relevant de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » conformément à l'article L 5214-16 5° du CGCT

DECIDE l'acquisition du bien immobilier situé au 13 rue du huit mai et L'Ouche Rousseau à Corcoué-sur-Logne, cadastré AB n°68, YD n° 48 et 49 pour une contenance de 9 544 ca propriété de TERRENA moyennant le prix de **trente-cinq mille euros** (35 000 euros) et confie la rédaction de l'acte authentique à Maître DAVODEAU à Corcoué-sur-Logne,

DECIDE la prise en charge des frais afférents à l'acte authentique,

ARRETE les modalités de financement de cette opération dont la dépense prévisionnelle s'élève à 200 000 € hors taxes,

SOLLICITE l'attribution minimum d'un montant de 91 666 € au titre du dispositif Fonds de Soutien à l'Investissement Local au titre du Contrat de Ruralité signé le 23 janvier 2017,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses HT	
Acquisitions immobilières	35 000 €
Travaux démolition	80 000 €
Travaux mise aux normes	70 000 €
Imprévues	13 000 €
TOTAL	200 000 €

Recettes HT	
FSIL Sollicité	91 666 €
Autofinancement	108 334 €
TOTAL	200 000 €

SOLLICITE l'attribution de subventions départementales, régionales, européennes et plus généralement tout autre dispositif de soutien financier,

SOLLICITE tout financement d'Etat,

CHARGE Monsieur le Président de l'accomplissement des formalités administratives,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

1 abstention : M Benoît LIGNEY



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Secrétaire de séance
Daniel JACOT

Le Président
Claude NAUD